

REGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA DESAFFECTATION ET LA RENOVATION DU SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE N°SAE/LS12 DIT "GLAVERBEL" A LA LOUVIERE (HOUDENG-GOEGNIES).

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie Rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles notamment son art. 6§ 1er. I. ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1982 modifié le 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif ;

Vu les articles 79 à 93 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1986 constatant que le site d'activité économique n° SAE/LS12 dit "Glaverbel" à La Louvière (Houdeng-Goegnies), est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis favorable sur cet arrêté du Collège échevinal de la Commune de La Louvière en sa séance du 4 août 1986 ;

Vu l'avis favorable sur cet arrêté de l'association intercommunale I.D.E.A. principal propriétaire du site qui souhaite y créer une zone artisanale et de services ;

Vu l'avis de la S.A. "Bétons préparés et manufactures du Centre" qui est disposée à y effectuer de nouveaux investissements ;

Vu que la S.A. "Entreprises M. Cordier et Cie " n'a pas formulé de remarques ni d'observations ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE/ LS12 dit "Glaverbel" à La Louvière (Houdeng-Goegnies) repris au plan ci-annexé ;

A R R E T E :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/LS12 dit "Glaverbel" à La Louvière (Houdeng-Goegnies), comprenant la parcelle cadastrée section C n°s 49D, 49 E, 51h3, 51K3, 51 L3 est désaffecté et doit être rénové.

./..

Art.2.- Le site défini à l'article 1er est affecté en zone artisanale et de services .

BRUXELLES, le 24 décembre 1986

 Albert LIENARD.